D'autres prenent une attitude contraire. Ils excellent à multiplier les protestations de fidélité au droit républicain. C'est ainsi qu'un Bonaparte arriva à préparer l'Empire. (Très-bien ! très-bien.)

Il y a une famille qui a donné, ou successivement ou même simultanément, l'exemple des deux rôles, c'est la famille d'Orléans. (On rit.) Personne n'a oublié l'époque récente où le régime actuel n'avait point reçu sa consécration définitive et où la même race semblait offrir indifféremment à la France un héritier de la royauté traditionnelle, ou un général désigné par ses amis pour on ne sait quelle transition hollandaise entre la République et la monarchie.

Ceux qui ont le souvenir encore vif des luttes au moyen desquelles la démocratie a fini par triompher savent qu'on peut, sans être prétendant, représenter l'action la plus dangereuse peut-être d'une famille jadis royale. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Le projet du gouvernement laisserait en France les princes qui se trouveraient dans cette situation, et M. le président du conseil ne nous a pas caché qu'il n'y voyait actuellement aucun inconvénient.

Il n'est pas difficile de deviner que le prince qui resterait deviendrait le représentant de celui qui serait parti.

M. le président du conseil nous a déclaré que, si cela se produisait, il n'hésiterait pas à se servir du droit d'expulsion. Pourrait-il le faire sans que la question des Princes se rouvrit ?

L'expérience ne nous a-t-elle pas appris qu'il pouvait s'écouler un certain temps pendant lequel une expulsion qui semblerait justifiée à quelques-uns paraîtrait encore prématurée, soit à lui, soit à tel de ses successeurs.

Et n'est-il pas plus que probable qu'une loi qui laisserait la plus grande partie des familles jadis souveraines sur le territoire à titre révocable, éterniserait des discussions dont l'intérêt du régime actuel est de débarrasser la patience publique ? (Nouvelles approbations sur divers bancs).

Telles sont les principales raisons pour lesquelles il a paru impossible au plus grand nombre des partisans de l'expulsion des Princes, dans votre commission, de se rallier au seul projet que le ministère voulût accepter.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant :

« Article premier. — Le territoire de la République française est et demeure interdit à tous les membres des familles ayant régné sur la France.

» Art. 2. — Celui qui en violation de la loi sera trouvé en France, en Algérie ou dans les colonies sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

» A l'expiration de sa peine, il sera reconduit à la frontière. »

DISCOURS DE M. BAUCARNE-LEROUX

Voici, d'après le *Journal officiel*, le texte du discours prononcé hier, à la Chambre, par M. Baucarne-Leroux, député du Nord, dans la discussion des propositions tendant à la prorogation de la surtaxe sur les sucres et à son extension à tous les sucres étrangers.

M. Baucarne-Leroux. — Messieurs c'est une mauvaise chance pour moi de monter à cette tribune après les éloquentes paroles de M. le sous-secrétaire d'Etat.

Dès les premiers jours de notre législature et à la date du 16 novembre 1885, nous déposions, mes collègues et moi, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi, ayant pour objet de décider :

1° Que la surtaxe de 7 francs non remboursable par 100 kilogrammes, établie par la loi du 29 juillet 1884, à l'entrée des sucres bruts étrangers européens, soit prorogée, et que cette surtaxe soit rendue applicable aux sucres coloniaux étrangers de toute origine.

2° Que le régime transitoire appliqué aux fabricants de sucres non abonnés, en vertu de la même loi du 29 juillet 1886, soit prononcé jusqu'à la fin de la campagne de fabrication de 1888-89.

C'est cette proposition, avec plusieurs autres qui s'y rattachent, que la commission que nous avons nommée a été appelée à examiner; c'est son rapport qui est actuellement soumis à vos délibérations.

Je n'entrerai pas dans tous les développements qui vous ont été présentés par les orateurs que vous avez entendus.

Je me bornerai à vous soumettre quelques observations très succinctes sur cette proposition.

Cette question, messieurs, a une grande importance. L'industrie sucrière est intimement liée aux aux intérêts de l'agriculture, par la culture de la betterave, qui a pris une grande place dans nos assolements.

Les nombreux ouvriers qu'elle occupe dans nos campagnes, au moment où les autres travaux des champs se ralentissent, les nourritures qu'elle procure pour le bétail et pour faire de la viande, les ressources qu'elle fournit au budget de l'Etat, nous démontrent l'utilité de soutenir une industrie aussi considérable.

Pendant de longues années, cette industrie a puissamment contribué au progrès agricole et à la richesse de l'agriculture, en permettant à nos cultivateurs de se livrer à cette culture de la betterave et d'en retirer des prix rémunérateurs. Elle a été l'objet de nouvelles méthodes pour travailler le sol par des labours plus profonds, un emploi plus judicieux des engrais. La terre a été rendue plus féconde, par des rendements en céréales inconnus jusqu'alors, la valeurs des propriétés foncières s'est augmentée au grand avantage de la fortune publique.

La nécessité d'une pareille industrie se fait aujourd'hui d'autant plus sentir que toutes les autres cultures de textiles, graines oléagineuses, lin, chanvre, colza, œillette, cameline, tout ce qui constitue les plantes non alimentaires pour lesquelles des droits compensateurs n'ont pu être obtenus par les traités de commerce de 1881, sont absolument compromises, et tendent de plus en plus à disparaître de nos assolements. Si cette culture disparaissait, nos cultivateurs ne trouveraient plus à cultiver le sol.]

Mais cette industrie s'est trouvée, depuis un certain nombre d'années, profondément menacée par la concurrence étrangère. Elle a passé par bien des épreuves et au milieu des complications qu'elle a traversées, elle s'est trouvée bien près de sa perte. Elle cherche par tous les moyens mis en son pouvoir à se maintenir et à se relever.

C'est dans ces conditions très inquiétantes que la loi du 29 juillet 1884 a été faite et qu'une transformation nouvelle s'est opérée. On peut dire que cette loi a été une loi de salut, de rénovation et de progrès.

L'impôt, au lieu de frapper le sucre, se prélève sur le poids de la betterave comme cela se passe en Allemagne.

Mais comme ce pays se trouve dans des conditions plus favorables de production, par des terres à plus bas prix, une main-d'œuvre moins élevée, des charges moins lourdes à supporter; que, de plus, la betterave est plus riche en qualité saccharine, si on ajoute à tous ces avantage les primes de sortie qui sont de 6 fr. 94 par quintal de sucre, il en est résulté ce fait que l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, expédient sur les marchés français une quantité considérable de sucres indigènes, au grand préjudice de la sucrerie française et de l'agriculture.

C'est pour ces motifs que la Chambre qui nous a précédés, a voté la surtaxe de 7 francs non remboursable sur les sucres européens étrangers.

Que s'est-il passé depuis le vote de cette loi de juillet 1884 ? Il s'est passé ce qui avait été prévu alors dans la discussion ; plusieurs orateurs faisaient remarquer que, pour qu'elle fût efficace, il fallait appliquer la surtaxe aux sucres coloniaux étrangers, que si on ne le faisait pas, les importations de sucres auraient simplement changé d'origine et que les effets de la loi n'auraient produit aucun résultat ; ces prévisions si judicieusement signalées, se sont accomplies.

On constate, en effet, que les importations en sucres européens étrangers qui étaient, en 1884, de 93,147 tonnes, sont descendues, en 1885, à 49,155 tonnes, tandis que, d'autre part, les importations en sucres coloniaux étrangers qui étaient, en 1884, de 42,542 tonnes, se sont élevées, en 1885, à 184,300 tonnes. D'où il résulte que l'importation des sucres étrangers d'Europe surtaxés a diminué de 44,000 tonnes, alors que celle des sucre de canne non surtaxés a augmenté de 61,000 tonnes.

En réalité, la concurrence a été déplacée, mais la solution reste la même pour la sucrerie française.

Ce résultat était inévitable. Le but qu'on s'est proposé en votant la loi de juillet 1884 ne sera atteint que s'y on étend la surtaxe à tous les sucres étrangers sans distinction d'origine.

Cette surtaxe, d'ailleurs, n'est que l'équivalent proportionnel du droit de 8 francs qui protège la raffinerie en France.

La Chambre voudra bien remarquer qu'en France la production du sucre est restée stationnaire depuis dix ans, qu'elle a même été réduite, en 1885, à 316 000 tonnes. Pendant ce même laps de temps, elle a augmenté en Autriche et en Allemagne dans des proportions considérables. En 1874, l'Autriche produisait 250.000 tonnes ; elle produit en 1884, 600.000 tonnes L'Allemagne produisit, en 1874, 256 milles tonnes : sa production s'élève en 1884 à 1.155.000 tonnes. Il est à remarquer que les sucres français exportés sont frappés en Allemagne d'un droit de 8 fr. le quintal, de 14 fr. en Autriche, et de 57 fr. en Russie ; on peut donc dire que la réciprocité n'existe pas.

On invoque contre la surtaxe l'intérêt de la marine marchande, l'intérêt de nos ports ; mais il est prouvé par la statistique que les importations des sucres coloniaux étrangers se font en grande partie par navires étrangers, que les sucres des colonies françaises viennent, au contraire, en grande partie par navires français. On ne peut pas davantage invoquer l'intérêt du consommateur, puisque le sucre brut n'a jamais été à si bas prix qu'aujourd'hui : de 44 fr., en 1885, il est tombé aujourd'hui à 32 fr.

En résumé, nous demandons que les intérêts sucriers en France et ceux de notre agricultures puissent être sauvegardés par un régime semblable à ceux adoptés par tous les pays sucriers étrangers. C'est pour arriver à ce résultat qu'il importe de prendre les mesures les plus efficaces pour que la loi de juillet 1884 puisse produire tous ses effets.

Nous approuvons donc le projet de la commission lorsqu'elle propose de rendre applicable la surtaxe aux sucres étrangers hors d'Europe.

En ce qui concerne le régime des admissions temporaires, avec remboursement sur la base de l'évaluation en sucres raffinés, cette disposition pourra être examinée au moment de la discussion des articles.

Mais, messieurs, je dois surtout appeler votre attention sur un point très important du projet de loi qui vous est présenté.

Il s'agit, en effet, d'introduire des modifications très préjudiciables à la sucrerie en voulant porter la main sur les bonis de fabrication, en voulant arriver au partage des excédents entre l'Etat et les fabricants de sucre ; au-delà de certaines limites les fabricants de sucre seraient tenus à restitution au prorata des excedents obtenus.

Si ces propositions étaient adoptées elles bouleverseraient complètement toute l'économie de la loi de 1884; elles seraient une véritable prime prélevée sur les fabrications les plus perfectionnées et une atteinte grave portée à tout progrès.

Ce n'est pas, d'ailleurs, quand une industrie est à son début et ne fait que sortir de ses épreuves, qu'il est prudent de la découvrir.

Si la campagne sucrière de 1885 a été favorisée et a dépassé les prévisions par la production d'une betterave très riche, obtenue à la suite d'une température très favorable, qui pourrait garantir que l'année 1886 et les suivantes ne seront pas mauvaises, et qu'alors au lieu d'avoir des excédents, les fabricants de sucre ne se trouveront pas en déficit et n'arriveront pas au taux légal ? Est-ce que le Gouvernement interviendra alors dans les pertes, comme il prétend intervenir dans les bénéfices ? Ce serait là, messieurs, une prétention absolument injuste, contre laquelle nous protestons avec énergie.

Non, messieurs, il n'est pas prudent de toucher à des points si importants d'une loi qui est encore à ses débuts. On ne peut le faire qu'après des séries d'expériences absolument concluantes, reposant sur des données certaines, en évitant de livrer aux hasards des éventualités une industrie qui a été bien près de sombrer et qui travaille avec courage à son relèvement, après s'être imposée de grands sacrifices.

N'oublions pas, messieurs, que derrière la sucrerie se trouve l'agiculture, et que si les fabricants de sucre font de bonnes affaire, ce sont les cultivateurs qui en profitent en obtenant des prix plus rémunérateurs, de leurs produits, prix qui se sont abaissés en 1884 à 15 fr. et même en dessous pour se relever en 1885 à 22 et 25 fr.

Voilà les bienfaits de cette loi que quelques-uns voudraient détruire, au grand préjudice de l'agriculture, qui se trouve déjà dans une situation critique et sans précédent.

Qui de nous pourrait contester que malgré tous leurs efforts et les progrès accomplis, nos cultivateurs grands et petits, ne peuvent plus faire leurs affaires, que nos fermes autrefois si recherchées ne trouvent plus preneurs, et que la propriété foncière a diminué dans des proportions qu'on peut évaluer à plus de 40 p. 100.

Il ne s'agit pas ici d'une question politique, mais d'une question économique, où tous nous pouvons nous rencontrer pour redonner à notre pays et à notre agriculture une vitalité qui leur échappe, situation fâcheuse dont les conséquences funestes rejaillissent sur le commerce et l'industrie.

Il ne suffit plus aujourd'hui, pour contenter nos populations agricoles si éprouvées, de belles paroles et des promesses qui ne se réalisent pas: il faut des actes, il faut recourir à des mesures énergiques. Une bonne loi sur les sucres serait accueillie avec faveur; elle serait un véritable soulagement pour nos laborieux producteurs. (Très bien ! très bien ! à droite).

Cette proposition est conforme aux vœux exprimés par le comité central des fabricants de sucre de France; elle est appuyée par un grand nombre de conseils généraux, par un grand nombre de sociétés agricoles, et par les nombreuses déposition faites par les personnes les plus compétentes devant la commission des sucres. J'ose espérer que la Chambre voudra bien voter cette loi qui est une loi de salut pour l'agriculture. (Applaudissements à droite.)

SENAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du 8 juin

Présidence de M. Le Royer, président

La séance est ouverte à 2 heures 5 minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté après un échange d'observations entre MM. de Gavardie et Testelin.

La chasse

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération de la loi sur la chasse.

M. le président rappelle qu'on avait réservé le paragraphe 3 de l'article 2, qui donne le droit de chasser en tout temps au propriétaire d'un enclos attenant a une habitation, dans l'enceinte de cet enclos

M. Paris explique que le gouvernement avait demandé la suppression de ce droit; la commission, après un examen approndi de la question, a adopté une rédaction qui a été acceptée par le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur; elle conserve le droit du propriétaire, mais lui interdit de se servir d'engins prohibés.

M. Lalanne présente quelques observations sur le nouveau texte de la commission et demande le renvoi de l'article.

M. Bernard, sous-secrétaire d'Etat, pense qu'on aurait pu supprimer un droit exorbitant et qu'il faut au moins le limiter.

La discussion continue entre MM. Testelin, Lenoël, Tenaille-Saligny, Granet, de Gavardie, Demôle, Béral, Lacombe, Paris, puis le paragraphe 3 est adopté ainsi que l'ensemble de l'article 2.

Le Sénat adopte ensuite tous les autres articles.

La séance est levée à 5 heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

Séance du mardi 8 juin 1886

Présidence de M. Floquet, président

La séance est ouverte à 2 h.

M. Farcy dépose une proposition de loi tendant à accorder une medaille aux soldats et aux marins qui ont pris part a l'expédition de Madagascar.

M. le président dit que M. Farcy ferait bien de s'entendre avec le gouvernement pour une proposition de ce genre.

L'incident est clos.

Les Sucres

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les propositions tendant à la prorogation de la surtaxe sur les sucres et à son extension à tous les sucres etrangers.

M. Maurice (Nord), continuant son discours, examine les objections qui ont été faites à la perception des surtaxes, et conclut en disant qu'il n'y a pas lieu de renoncer à une loi qui a sauvé de la ruine l'industrie sucrière et l'agriculture. Il faut, au contraire, attendre qu'elle ait produit tout son effet, si l'on ne veut pas arrêter dans son essor une industrie qui s'est courageusement relevée et qui a besoin de quelque temps encore pour pouvoir soutenir la concurrence contre ses rivaux étrangers. (Très bien ! à droite).

M. Beaucarne-Leroux soutient sa proposition.

M. Clovis Hugues la combat.

L'expulsion des Princes

M. Pelletan dépose son rapport sur l'expulsion des princes.

La discussion est fixée à jeudi. La séance est levée à 5 h. 35.

NOUVELLES MILITAIRES

Armée territoriale. — Sont nommés : *Au grade de chef d'escadron* : 7e rég. territ. M. Devaux (Laurent), chef d'escadron en retraite, en remplacement de M. Chaton, qui a accompli le temps légal de service.

Au grade de capitaine : 3e rég. territ. M. Goutant (Henri-Eugène-Alfred), capitaine en retraite. — 5e rég. territ. M. Deglin (Joseph), capitaine en retraite.

Au grade de lieutenant : 7e rég. territ. M. Colombet (Jean-Claude-François), sous-lieutenant de rés. au 10e bataillon d'artillerie de forteresse.

SITUATION METÉOROLOGIQUE. — Paris 8 juin. — Le maximum des Iles-Britanniques disparaît et un autre se montre du sud de l'Espagne 765 mm. De basses pressions semblent exister au large de l'Ecosse, le baromètre a baissé de 2 mm à Stornoway où le vent vient du S.-S.-O. un changement de régime paraît donc prochain sur l'ouest de l'Europe. La zone des basses pressions de l'Autriche persiste et s'est étendue vers Paris. La pluie a été générale sur toutes nos régions.

La température baisse dans le Nord, le Centre et le Sud du Continent. Le thermomètre marquait ce matin à 8 à Kuopio, 13 à Paris, 19 à Nice, Rome et 25 à Constantinople.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Eaux potables. — Une réunion de la 7e commission a eu lieu mercredi matin à l'Hôtel-de-Ville au sujet de la distribution des eaux potables.

Une enquête d'utilité publique est ouverte au sujet du classement et de la mise en état de viabilité de la rue Brézin.

Pendant quinze jours, le projet et les pièces seront déposés au secrétariat de la Mairie, afin que les habitants puissent en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, les 22, 23 et 24 juin, de 9 à 4 heures du soir, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, M. Louis Pluquet, maire de Croix, recevra les réclamations et les observations relatives à l'utilité publique du projet dont il s'agit.

La Société des antiquaires de Picardie célébrait mardi le cinquantième anniversaire de sa fondation. A cette occasion, la *Société d'Emulation* de Roubaix, sur la proposition de son président, M. Alex. Faidherbe, a décidé de lui envoyer le télégramme suivant :

« La société d'Emulation adresse de chaleureuses félicitations à sa sœur aînée fêtant son cinquantenaire et s'associe à sa joie.

« Le secrétaire : Th. Leuridan. »

La magnifique victoire remportée par la droite aux élections législatives de Belgique a provoqué une grande joie parmi la nombreuse population belge de Roubaix où l'on compte tant de catholiques dévoués.

Sapeurs-Pompiers. — On va installer prochainement à l'Hôtel des Sapeurs-Pompiers des compteurs à gaz pour chaque service.

Le projet comprend cinq compteurs desservant : 1° le dépôt de pompes ; 2° la buvette ; 3° la salle des fêtes et dépendances ; 4° le poste de police et le bureau des inspecteurs ; 5° le concierge de la prison municipale.

La dépense occasionnée par ces divers changements ne s'élève qu'à la somme de 500 francs. La ville a beaucoup d'intérêt à faire exécuter ce travail au moyen duquel il sera possible de se rendre un compte exact des consommations de gaz.

Avis aux marchands de beurre ! — Des procès-verbaux ont été dressés contre deux de leurs collègues pour avoir exposé en vente aux Halles centrales du beurre falsifié.

Odyssée d'une cantinière. — Jeanne Defontaine était jadis l'une des cantinières les plus avenantes de l'armée belge ; elle faisait le plus bel ornement du 1er régiment de lanciers. Un beau jour, elle quitta le service de Mars. C'était malheureusement pour entrer au service de Vénus. Le métier qu'elle vint exercer à Roubaix parut assez suspect aux autorités françaises qui, en 1870, prirent un arrêté d'expulsion contre cette femme.

Durant huit ans, on n'entendit plus parler de la belle cantinière. Il y avait longs jours que la police de Roubaix ne songeait plus à elle, lorsque, mardi, elle apprit par hasard que Jeanne Defontaine était tranquillement revenue en France et qu'elle se trouvait dans une maison mal famée de la rue de Babylone. On envoya quérir la délinquante, et l'ex-ornement du 1er lanciers belge ira faire un petit séjour dans les prisons de l'Etat français, avant d'être rendue à sa patrie.

Hem. — Un certain Crucq, peigneur à Roubaix, accompagné de quatre mauvais sujets de sa sorte, ont fait invasion, avant-hier, dans l'estaminet Dujardin. Comme ils se livraient à toutes sortes d'extravagances, la maîtresse de l'établissement les engagea à sortir. Ils s'y refusèrent, demandant encore à boire. On ne leur en donna plus.

De là leur colère. Ils maltraitèrent la femme Dujardin dont ils arrachèrent les vêtements, et maltraitèrent aussi brutalement son mari et leurs deux enfants. Ils se sont déclarés maîtres absolus du terrain, et se sont enfin décidés à partir, emportant un litre en étain.

Ces cinq individus, aujourd'hui connus, apprendront ce qu'il en coûte de traiter ainsi les gens.

Le carrousel des *Champs-Elysées* que nous avons annoncé par erreur pour le 13 juillet aura lieu le 14 du même mois.

TOURCOING

Une affaire très grave et qui pourrait se dénouer en cour d'assises, s'est passée dans la nuit de mardi à mercredi, rue de la Latte. Entre onze heures et minuit, six individus ont pénétré en brisant la porte et une fenêtre chez la veuve Bernard, née Thérèse Bourgeois, qui habite l'une des maisons d'une courée dont elle est propriétaire et qui porte son nom. Les malfaiteurs ont mis la maison à sac et à pillage; ils ont enlevé de l'argent et défoncé un tonneau de bière et un fût de genièvre dont ils se sont gorgé ; l'un d'eux a fait subir à la femme les derniers outrages et l'a serrée à la gorge pour l'empêcher de crier tout en lui portant sur la tête des coups dont elle a conservé les traces.

Sur les renseignements donnés par quelques voisins indignés de ces actes inqualifiables, la police a procédé mercredi matin à l'arrestation des nommés : Jules Leduc, tisserand, 22 ans; Leduc Henri, domestique, 19 ans ; Leduc Alphonse, rattacheur, 17 ans; Jules Leterne, terrassier, 21 ans ; Cyrille Gryson, rattacheur, 20 ans et Médard Tonchou, polisseur, 17 ans.

Tous ces individus sont très mal notés, le plus compromis de la bande est Jules Leduc, celui qui, paraît-il, aurait commis l'attentat à la pudeur. Ces six vauriens avaient passé à boire une grande partie de l'après-midi de mardi : ils ont continué, par l'exploit ci-dessus, leurs écœurantes saturnales.

L'instruction de cette affaire est menée par M. le commissaire de police du premier arrondissement.

La femme Thérèse Bourgeois a la figure tuméfiée et porte des ecchymoses au cou, mais ses blessures ne paraissent pas très graves, suivant les constatations médicales qui ont été faites.

Un commencement d'incendie s'est produit la nuit dernière vers 1 h. 1/2 du matin, chez M. Henri Deltombe, cabaretier, rue du Niot. Le feu avait pris à un tas de déchets de coton renfermés dans une caisse et se communiquait à la toiture. Mais les secours, arrivés promtement, ont permis de se rendre maître de l'incendie avant qu'il ait pu se développer.

Les pompiers n'ont pas eu à se servir de tout leur matériel qu'ils avaient amené au premier signal d'alarme. On évalue les dégâts à 1,500 francs. Il y a assurance à la compagnie la *Préservatrice*.

Accident de voiture. — Mercredi, vers huit heures du matin, un break amenait en ville M. Mulliez, cultivateur à Mouveaux, et sa famille, quand, en passant rue des Poutrains, l'une des roues sortit de son essieu et la voiture versa. Le conducteur put heureusement arrêter le cheval, et les personnes, dont deux dames, qui se trouvaient dans le break en sortirent avec l'aide des passants : aucune d'elles n'était blessée et elles ont été quittes pour une forte émotion. Tout s'est borné à des dégâts insignifiants à la voiture.

Vols et voleurs. — Nous relations, il y a quelques mois, les exploits d'un individu assez bien mis qui s'était présenté dans quelques maisons et, profitant d'une absence momentanée d'un domestique, s'éclipsait en emportant ce qui tombait sous sa main. Le même fait s'est produit hier chez un propriétaire de la ville : un escroc a enlevé dans les mêmes conditions cinq couverts en argent.

— Un sieur Louis Losfeld, s'est plaint de la disparition de sa montre qui lui a été enlevée lundi soir, tandis qu'il se trouvait dans un estaminet de la rue des Phalempins. Sur les indications données par la cabaretière on a arrêté hier un individu qui semble être l'auteur de la soustraction. On a, en effet, retrouvé la montre au Mont-de-Piété de Roubaix et le signalement du déposant paraît concorder avec celui de l'inculpé.

Arrestation. — Un ouvrier marbrier, appelé Fidèle Desurmont, demeurant rue Fin de la Guerre, a été arrêté mardi après-midi, pour outrage public à la pudeur.

Condamnation. — Le tribunal correctionnel a infligé 8 jours de prison et 16 francs d'amende à Gabriel Dujardin, un ivrogne incorrigible.

LILLE

La Franc-Maçonnerie dans le Nord. — *La Maçonnerie Lilloise.* — La première section de la Grande Loge Centrale de France, dans sa tenue du 19 janvier 1886 a procédé à l'élection de ses officiers dignitaires.

Le F.·. Giard 33e a été élu vice-président.

— Sur la proposition de la commission hebdomadaire du Suprême Conseil le F.·. Giard a été présenté à l'acceptation des Orients de Colombie de Colombie et d'Uruguay comme représentant du Suprême Conseil de France. — (24 février).

Sur la proposition du sublime Aréopage n° 271 *La Fidélité ad superum*, au camp de Lille, les chevaliers Staes-Brame, Lignier Louis, Lespilette et Mathieu Charles, membres du Souverain chapitre *La Fidélité sub rosâ* sont élevés au 30e degré du Rite (24 février).

Le 24 mars, la sanction d'un jugement prononcé par défaut contre un de ses membres par la R.·. L.·. n° 254, *Le Réveil du Nord*, à l'Orient de Lille, est réservée et renvoyé à une tenue ultérieure du Suprême Conseil.

Le 24 mars le Suprême Conseil accuse réception de planches et dossiers de la part de la R.·. L.·. n° 256 *La Fidélité* à l'Orient de Lille, et contenant une plainte portée par un F.·. contre deux membres de l'atelier, ainsi que le jugement rendu par ce dernier (1).

Le Suprême Conseil renvoie sa décision à une tenue ultérieure (2).

Maçonnerie régionale. — La R.·. L.·. *La Solidarité fraternelle* or.·. de Cambrai a célébré le 13 février dernier sa fête solsticiale. Cet atelier durement éprouvé par la perte d'un grand nombre de ses membres qui ont cru devoir quitter l'Ecossisme, s'est vu à la veille de sombrer.

Le Suprême Conseil avait délégué le T.·. Ill.·. F.·. Raymond, président de la Grande Loge Centrale de France, pour assister à la fête solsticiale de cet atelier.

Le F.·. Giard avait promis son concours, mais il a été empêché au dernier moment par ses devoirs profanes.

Le F.·. Lepercq Saint-Léger, de l'orient de Lille, s'excuse de ne pouvoir être présent et envoie un très intéressant morceau d'architecture.

Deux chevaliers délégués du Souverain Chapitre *La Fidélité sub rosâ* et un F.·. délégué de la R.·. L.·. *La Fidélité* sont introduits dans le Temple, sous la voûte d'acier, maillets battants.

Le F.·. Quarré, vénérable, leur souhaite la bienvenue.

— On peut considérer comme assurés les réveils des ateliers maçonniques des orients d'Arras et de St-Omer.

(Extraits du Memorandum 1er trimestre 1886.)

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, la chaire de pathologie externe de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille est déclarée vacante. Un délai de vingt jours, à partir de la présente publication, est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

(1) Ce jugement est évidemment celui rendu le 13 mars dernier par la R.·. L.·. *La Fidélité* contre les F.·. Mariage et Liébart sur la plainte du F.·. Delesalle.

(2) Cette décision est aujourd'hui connue. Le Suprême Conseil a cassé la décision de la loge de Lille et rétabli le F.·. Mariage dans la plénitude de ses droits maçonniques.

Les facultés à Lille. — On écrit de Douai, que notre information relative au conseil général des Facultés contenait de légères erreurs. C'est ainsi que le vote aurait eu lieu par 7 voix seulement au lieu de 10 contre 3 et 1 abstention.

M. Nolen, recteur, n'assistait pas à la séance et M. Violette, doyen de la Faculté des sciences, s'est retiré avant le vote ; mais l'opinion de ces deux messieurs était connue et favorable à Lille.

D'autre part, nous avons dit que M. Féder, professeur de droit avait voté pour le transfert ; or, M. Feder ne fait pas partie du conseil ; le second représentant de la Faculté de droit est M. Piébourg, qui s'est abstenu dans cette question.

Notre correspondant de Paris nous informe que M. Morel, député du Nord, a demandé à poser une question à M. le ministre de l'Instruction publique sur le transfert éventuel à Lille des deux Facultes.

M. Goblet a pris acte de cette demande, sans pouvoir, à cause des questions importantes qui se débattent en ce moment devant la Chambre, préciser le jour où il pourra accepter cette question.

Comme on peut le supposer, les habitants de Douai se montrent fort émus de cette nouvelle. Il n'est pas jusqu'aux étudiants eux-mêmes qui, dans des lettres émaillées de fautes d'orthographe et de français, ne soient entrés en polémique avec les journaux de la localité.

Notre confrère l'*Ami du Peuple* a reçu la lettre suivante, ou nous relevons quelques perles de forte taille.

Nous ne méconnaissons pas tous les avantages de Douai *et nous sommes désolés que vous semblez le croire.* (?)...

Nous ne nions pas non plus que Gayant et sa famille ne soient bien habillés *si nos livres le sont mal* (?)

Quant à « Cythère », croyez-vous vraiment qu'il faille aller à Lille *pour l'avoir ?* C'est payer une dette de cœur *que vous affirmer le contraire...*

Nous vous prions et au besoin nous vous requiérons (*sic*) de vouloir bien insérer la *présente réponse* dans le prochain numéro de l'*Ami du Peuple*, en joignant à cette prière l'assurance de notre parfaite considération.

Dans leur épistole, les étudiants annoncent carrement que l'Institut catholique ne tiendra pas devant le haut enseignement de l'Etat.

Si les élèves des facultés libres n'ont devant eux que des concurrents semblables. Ils peuvent dormir sur les deux oreilles. Les professeurs de Douai doivent être peu flattés de la manière dont leurs disciples ont profité de leurs leçons.

On nous affirme qu'il y a parmi les signataires des licenciés ès-lettres. Je connais des élèves des frères ignorantins qui sont plus forts que cela.

Protestation du Comice agricole de Lille. — Le comice agricole de Lille vient, par la lettre suivante, de protester contre la déplorable décision du gouvernement tendant à reporter à la session d'octobre la discussion des projets de loi touchant l'agriculture :

Messieurs les Ministres,
Messieurs les députés,

Le Comice agricole de Lille a été profondément surpris de la résolution prise par le Gouvernement de reporter à la session d'octobre la discussion des projets économiques intéressant l'agriculture et les industries agricoles.

La nécessité et l'urgence de venir en aide à l'agriculture par des mesures de protection efficace ont été plus que suffisamment démontrées par l'enquête qui vient de se terminer.

Remettre à plus tard l'examen de projets si laborieusement et si consciencieusement étudiés par les commissions parlementaires et extra parlementaires, serait compromettre sans raison au profit les intérêts de l'Agriculture et tous les intérêts vitaux du pays.

Le Comice agricole de Lille considère comme un devoir de protester contre toute remise de débats si impatiemment attendus, et supplie le gouvernement de concourir au contraire à donner à toutes ces questions une solution immédiate et conforme aux intérêts français.

Pour le Comice et par délégation.

Le vice-président,
Vallet-Rogez.

Nécrologie. — Nous apprenons la mort de M. Benjamin Lipman, grand rabbin de la circonscription israélite de Lille, décédé mardi à l'âge de 60 ans, à la suite d'une attaque d'apoplexie.

« M. Lipman, dit l'*Echo*, était un lettré et un savant doublé d'un patriote. Au moment de la signature du traité de paix qui a mis fin à la guerre franco-allemande, M. Lipman était grand rabbin de la circonscription de Metz et le gouvernement allemand lui fit les offres les plus brillantes pour l'engager à conserver sa situation. M. Lipman refusa nettement ces propositions. C'est alors qu'il vint à Lille où il est toujours resté depuis. La mort de M. Lipman a produit parmi la colonie juive de Lille une vive impression. »

La ligne téléphonique de Lille à Paris est en voie de construction. Dans un mois ou deux, les abonnés de Lille pourront communiquer avec Paris, et bientôt après avec Bruxelles.

Société régionale d'Horticulture. — Dans la dernière assemblée générale a eu lieu la nomination de six membres du conseil d'administration.

Ont été élus : Vice-président, M. A. Desrousseaux; trésorier-adjoint, M. F. Secret; conseillers MM. J.-B. Chappron, E. Devrisère, J. Jaumercq, V. Wulweryck.

Dans la *Société horticole de secours mutuels*, ont été élus : Vice-président, M. L. Lorette; trésorier, M. J.-B. Chappron; secrétaire, M. V. Chomel; commissaires, MM. B. Barbieux, H. Blomir, A. Desquiens, D. Duthoit, Th. Masse, D. Muot.

Dans la même réunion, M. J.-B. Carlier, ancien élève de l'école de Vilvorde, a fait une intéressante conférence sur la *culture des arbres fruitiers en pot*.

La séance s'est terminée par le tirage d'une tombola et une distribution de fleurs aux dames.

FEUILLETON DU 10 JUIN 1886. — N° 45

FLOREAL

XIII

(Suite)

— Alors, ils recommencent ? murmura-t-il ? Ils n'ont pas en assez de la leçon de l'hiver dernier ? Que diable ont-ils donc, à ne pas vouloir nous laisser gagner tranquillement notre vie ?

— C'est-à-dire que ça devient bête, et que je ne sais pas seulement comment ça finira.

— On en avait arrêté pas mal cependant, au mois de novembre.

— Oui, mais c'est comme dans la chanson : quand il n'y en a plus, il y en a encore... Du reste, le second chef de la bande n'a jamais pu être pincé, et j'entendais l'autre jour M. Waleski dire que c'était lui qui dirigeait les restes de la bande noire.

Voltin devint extrêmement pâle.

— Il t'a dit ça, l'ingénieur ?

— Oh ! pas à moi, mais il en causait devant moi.

— Et où se réunissent-ils ?

— Pas chez Trapier, toujours; il aimerait mieux fermer boutique que de risquer encore la cour d'assises... Je n'en sais rien, dans les bois peut-être...

— Faudra que je sache ça.

— Ça t'intéresse ?

— Tu te figures que j'ai envie de passer un hiver comme celui de l'année dernière ? Et toi, es-tu disposé à donner asile aux gendarmes pour pincer toutes ces canailles-là ?

— Non, cristi non !

— Eh bien alors ? Je te promets que si je les déniche, je n'en ferai pas mystère.

Les deux femmes s'étaient rapprochées ; Voltin et Frampon parlèrent d'autre chose.

Lorsqu'ils se quittèrent. Voltin, tout absorbé, raconta ce que son camarade lui avait dit.

La pauvre Eugénie devina sa pensée.

— Tu crains qu'il y soit encore ? dit-elle.

— Je ne sais que penser !

— Ce serait à désespérer de lui.

— Je vais essayer de m'informer, de savoir ou on peut rencontrer les restes de la bande ; il faut absolument que j'en ai le cœur net. S'il s'y trouvait et qu'on vint à le prendre, cette fois, je te jure, qu'on ne le manquerait pas !

Nini secoua la tête tristement.

— C'est désolant, dit-elle !

— Allons, allons, ma pauvre femme, ne te fais pas de peine inutilement ; tu n'as pas besoin de ça dans ta situation.

Voltin s'efforça de rassurer Eugénie, et se mit en route dès le lendemain, battant la campagne, cherchant dans les bois, dans les cabarets borgnes, mais inutilement.

Il y a avait quelques semaines déjà que la conversation de Frampon avait jeté le trouble dans le ménage, lorsqu'un matin le facteur remit chez Voltin deux lettres à son adresse.

L'une venait de la mairie de Montceau-es-Mines ; l'autre portait un timbre, que le surveillant ne put arriver à déchiffrer.

Que lui voulait-on de la mairie ? Il ouvrit cette lettre la première ; elle était ainsi conçue :

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir la lettre ci-jointe, de M. le ministre de la marine, qui vous a été adressée d'abord à Autun, et que la municipalité de cette ville me transmet avec prière de vous la faire tenir.

« Recevez, etc. »

La lettre du ministre était fixée à la première par une longue épingle ; elle était brève, mais plus douloureuse que son laconisme laissait deviner qu'elle avait du être recopiée à un bien grand nombre d'exemplaires.

« Monsieur, disait-elle, j'ai le regret de vous apprendre que votre *fils* (le mot était rayé et on avait écrit *beau-frère*), Jean Charlot, soldat de deuxième classe au 3e zouaves, numéro matricule 6595, a été tué dans la nuit du 5 juillet dernier, sur les murs de Hué (Annam). Je prends part à votre douleur, espérant qu'elle sera adoucie par la pensée que le soldat Charlot est glorieusement mort pour la